

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT IDF – HAUTS-DE-SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION « CHARTE QUALITE CONFIANCE CAP-CONSEIL »

oOo

RAPPORT

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF – Hauts-de-Seine (CMA), a pour mission de soutenir l'artisanat. A ce titre, elle accompagne les entreprises dans une approche d'amélioration continue et de promotion de leurs métiers. C'est dans ce cadre qu'elle a développé l'opération « Charte Qualité Confiance Cap-Conseil ».

Cet outil de développement et de promotion permet aux adhérents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui le souhaitent d'être accompagnés en bénéficiant d'un regard extérieur pour améliorer la qualité de leur activité (accueil, conseil, disponibilité, organisation, etc.).

La charte vise à valoriser les artisans-commerçants qui s'engagent dans une démarche qualité. Elle contribue à stimuler et promouvoir la qualité commerciale, mais également à renforcer l'offre artisanale qualitative proposée à la population sur un territoire donné.

Depuis 2016, la ville a conclu un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour déployer ce dispositif. L'opération rencontre un vif succès chaque année auprès des adhérents. Des outils de communication leur ont été remis afin que ce label soit identifiable par leur clientèle.

La ville souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2024 afin que de nouveaux artisans puissent en bénéficier.

Sur la base de cet accord, tous les artisans-commerçants antoniens inscrits au registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF – Hauts-de-Seine se verront proposer le dispositif.

Les entreprises volontaires recevront la visite de consultants choisis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui examineront, selon une grille de critères, la qualité de l'accueil, les conseils commerciaux dispensés à la clientèle ainsi que l'organisation de l'entreprise.

A l'issue de ces visites, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat validera, sur la base d'un système de notation, l'obtention de la charte. Le label « Charte Qualité Confiance Cap-Conseil » sera ensuite remis aux entreprises lauréates.

Le partenariat d'un an est conclu exclusivement pour la mise en œuvre sur la commune du dispositif 2024 de la « Charte Qualité Confiance Cap-Conseil ». La contribution de la ville est de 5 000 € (cinq mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF – Hauts-de-Seine pour l'année 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 21 Juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	M. FOYER	à M. KALONJI
Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M. SENANT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

Mme SIMON est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 Voix	POUR
Voix	CONTRE
04 Voix	ABSTENTION
Voix	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

DOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT IDF – HAUTS-DE-SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA « CHARTE QUALITE CONFIANCE CAP-CONSEIL »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif « Charte Qualité » mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF – Hauts-de-Seine à destination des artisans-commerçants qui y sont inscrits,

CONSIDERANT que ce dispositif de valorisation des entreprises artisanales, engagées dans une démarche qualité, s'inscrit dans le cadre de la politique de dynamisation et de promotion du tissu commercial et artisanal portée par la ville d'ANTONY,

CONSIDERANT que la commune souhaite offrir aux artisans commerçants antoniens l'opportunité de pouvoir bénéficier de l'opération « Charte Qualité Confiance Cap-Conseil »,

CONSIDERANT que le déploiement de ce dispositif sur le territoire d'Antony doit s'appuyer sur une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF - Hauts-de-Seine,

VU le projet de convention de partenariat proposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF - Hauts-de-Seine,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF - Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre de l'opération « Charte Qualité Confiance Cap-Conseil ».

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondante, soit une participation de la ville de 5 000€, sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

